

CONTRAT EN CO-ADHÉSION/CO-SOUSCRIPTION

Produits éligibles à la co-adhésion (adhésion/souscription conjointe)



MILLEVIE Premium



MILLEVIE Infinie



MILLEVIE Capi

Définition « conjoint »

- « Personne à laquelle l'adhérent est uni par les liens du mariage. C'est uniquement en cas de prononcé de divorce que le conjoint perd cette qualité. En cas de séparation de corps ou de procédure de divorce en cours mais non aboutie, les conjoints conservent cette qualité. Si l'adhérent souhaite exclure son conjoint en cas de séparation de corps ou de procédure de divorce, il devra le préciser expressément lors de la rédaction de sa clause bénéficiaire. » *Source : Conditions Générales*

Conditions d'adhésion

MILLEVIE Premium MILLEVIE Infinie



- L'adhésion conjointe est réservée à **deux personnes physiques capables ou représentées, âgées de moins de 96 ans et liées par le mariage époux communs en biens** :
- Communauté légale avec fonds commun
 - Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant
 - Régime conventionnel dont le contrat de mariage prévoit l'octroi du contrat d'assurance vie par préciput au conjoint survivant
- L'adhésion conjointe n'est pas possible dans le cadre de l'épargne handicap ou d'un transfert PEP

MILLEVIE Capi



- La souscription conjointe est ouverte à **deux personnes physiques capables ou représentées liées par le mariage**, sous un des régimes suivants :
- Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant
 - Régime conventionnel dont le contrat de mariage prévoit l'octroi du contrat de capitalisation par préciput au conjoint survivant
- L'adhésion / souscription conjointe est ouverte aux non-résidents. Dans ce cas, il suffit de justifier d'une seule résidence fiscale pour les deux co-adhérents / co-souscripteurs.

CONTRAT EN CO-ADHÉSION/CO-SOUSCRIPTION

Prise en compte des demandes / actes de gestion relatifs au contrat

MILLEVIE Premium MILLEVIE Infinie



- Toutes les demandes relatives au contrat doivent être obligatoirement datées et signées par les co-adhérents et suite au premier décès, par le co-adhérent survivant si le contrat n'est pas dénoué

MILLEVIE Capi



- Toutes les demandes relatives au contrat doivent être datées et signées par les co-souscripteurs et suite au premier décès, par le co-souscripteur survivant

Liste des pièces justificatives en fonction du régime matrimonial

Régime matrimonial	Pièces complémentaires
Communauté légale avec fonds commun	• Copie du livret de famille dans son intégralité • Et Copie du changement éventuel du régime matrimonial • Justificatif prouvant l'origine commune des fonds (versement initial prélevé sur un compte joint Caisse ou attestation manuscrite signée des deux co-adhérents)
Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant	• Copie du livret de famille dans son intégralité • Et Copie du contrat de mariage ou du jugement d'homologation rendu par le Tribunal d'Instance OU du changement de régime matrimonial • Justificatif prouvant l'origine commune des fonds (versement initial prélevé sur un compte joint Caisse ou attestation manuscrite signée des deux co-adhérents)
Régime conventionnel dont le contrat de mariage prévoit l'octroi du contrat d'assurance vie ou de capitalisation par préciput au conjoint survivant	• Copie du livret de famille dans son intégralité • Et Copie du contrat de mariage contenant le préciput ou attestation notariale • Et Attestation justifiant l'origine des fonds



CONTRAT EN CO-ADHÉSION/CO-SOUSCRIPTION

Co-adhésion : en cas de décès de l'assuré



MILLEVIE Premium



MILLEVIE Infinie

- ▶ La co-adhésion peut se dénouer au premier ou au second décès de l'un des co-adhérents, en fonction du régime matrimonial des co-adhérents et de l'option choisie lors de l'adhésion.
 - Point d'attention : l'option choisie à l'adhésion est irrévocable. A défaut d'option, les capitaux sont versés au décès de l'un des deux assurés (au premier décès).

Option possible en fonction du régime



	Communauté légale avec fonds commun	Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant	Régime conventionnel dont le contrat de mariage prévoit l'octroi du contrat d'assurance vie par préciput au conjoint survivant
En cas de dénouement au premier décès	X	X	X
En cas de dénouement au second décès		X	X

- ▶ En cas de dénouement au premier décès
 - Le premier décès de l'un des co-adhérents met fin au contrat et à toutes ses garanties
 - BPCE Vie verse au bénéficiaire le montant du capital, lors du premier décès de l'un des co-adhérents
- ▶ En cas de dénouement au second décès
 - Seul le décès de l'adhérent survivant met fin au contrat et à toutes ses garanties. Au premier décès de l'un des co-adhérents, le contrat se poursuit et le co-adhérent survivant peut exercer seul les droits attachés au contrat.
 - BPCE Vie verse au bénéficiaire le montant du capital, au décès du co-adhérent survivant

Co-souscription : en cas de décès des souscripteurs



MILLEVIE Capi

- ▶ Si le contrat n'est pas arrivé à son terme avant le décès du dernier souscripteur, la valeur de rachat est attribuée à ses héritiers dans le cadre du règlement de sa succession



CONTRAT EN CO-ADHÉSION/CO-SOUSCRIPTION



La co-adhésion ou co-souscription en pratique ...

- ▶ Pour effectuer une co-adhésion ou une souscription conjointe, l'adhérent / souscripteur et le co-adhérent / co-souscripteur doivent être tous 2 connus dans MySys, avec le lien inter-personne « marié ». Dans ce cas, l'adhésion / souscription est à réaliser via **MyAssur** et les informations du co-adhérent / co-souscripteur, sont remontées automatiquement lors de la saisie
 - Un message s'affiche sur MyAssur lors du choix de la co-adhésion / co-souscription : « Le produit que vous avez sélectionné permet la souscription conjointe entre époux communs en biens »
- ▶ Si l'un des co-adhérents ou co-souscripteurs présente un profil particulier (personne protégée, non-résident, ...), le conseiller réalise l'adhésion / souscription via **WebAssur**
- ▶ Par ailleurs, le conseiller doit anticiper avec ses clients le choix de l'adhérent ou du souscripteur principal. C'est par la Synthèse Client de ce dernier que le conseiller doit démarrer son acte d'adhésion ou de souscription
- ▶ Pour effectuer le versement initial, le compte prélevé doit être un **compte joint Caisse**. A défaut, le compte prélevé est celui de l'adhérent ou du souscripteur principal, titulaire d'un compte Caisse et un justificatif manuscrit signé des deux co-adhérents ou co-souscripteurs doit prouver l'origine commune des fonds (pièce obligatoire au dossier)